



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

Séance du lundi 24 juin 2019

DELIBÉRATION n° 40A

Rapporteur : Philippe BREMOND

AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Vu la directive européenne 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 transposant la directive européenne 2002/49/CE ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2018 portant approbation des cartes stratégiques du bruit des infrastructures routières nationales, départementales et communales ayant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an dans le département des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 par laquelle le Conseil départemental a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 par laquelle la Commission permanente du Conseil départemental a approuvé le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et a décidé d'engager la consultation du public ;

Considérant que des tronçons d'axes routiers départementaux sont identifiés dans les cartes de bruit stratégique ;

Considérant qu'il incombe au Département, gestionnaire de ces axes, d'élaborer un plan de prévention du bruit dans l'environnement et de déterminer les modalités de consultation du public ;

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

ARTICLE UNIQUE

À l'unanimité des membres présents ou représentés :

* d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) figurant en annexe 1, pour des routes départementales circulées par plus de 3 millions de véhicules par an ainsi que la note exposant les résultats de la consultation (annexe 2).

* d'en assurer leur publication.

Fait à NIORT, le 24 juin 2019

Pour ampliation,
Acte reçu par le Représentant de l'Etat
Le **03 JUIL. 2019**
et certifié exécutoire



Pour le Président et par délégation,

Pour le Président et par délégation,
La Chef du Service
des Assemblées


Marie-Astrid PROTEAU



Le Président,


Gilbert FAVREAU